

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
36 f. 18 f. 9 f.

MAISONS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
40 f. 20 f. 10 f.

Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o. directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 23 novembre 1848.

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT.

(5^e et dernière lettre.)

Chacun des candidats que nous avons indiqués devient, bon gré, mal gré, quelles que soient ses opinions particulières, l'expression d'un parti ou d'une nuance de parti; il adopte ceux dont il accepte l'appui; il en est le drapeau, sinon le coryphée. Sa valeur personnelle se confond dans celle des hommes avec lesquels il s'allie, sa signification politique ne peut avoir de sens qu'autant qu'elle est ainsi complétée; à moins qu'on ne nous présente un de ces génies qui savent s'approprier les hommes et les choses, et dont l'invincible attraction imprime souverainement le mouvement et la vie à tout ce qui s'attache à eux. Mais tel n'est pas le caractère des candidatures de notre époque; elles sont, Dieu merci! moins dangereuses pour la liberté et laissent plus de latitude à l'action légitime du simple bon sens populaire.

C'est précisément parce qu'il n'y a pas aujourd'hui de supériorité assez puissante pour dominer l'opinion et l'entraîner peut-être dans une de ces séduisantes erreurs auxquelles cèdent souvent les grandes imaginations et qu'évitent presque toujours des intelligences plus vulgaires mais plus calmes, que nous avons confiance dans le résultat du scrutin. Par bonheur, la grande majorité des électeurs n'appartient ni à une coterie ni à l'autre; elle n'est guidée dans son choix par aucune ambition personnelle. Il ne s'agit pas pour elle d'emporter une curée plus ou moins large d'honneurs et de places; ce qu'elle veut avant tout, c'est être débarrassée une fois pour toutes des intrigants qui la trompent et l'exploitent; ce qu'elle veut, c'est la consolidation d'un gouvernement qui peut seul ramener la sécurité et la confiance, et assurer le développement pacifique et raisonné des améliorations sociales.

Nous insistons donc, avec toute l'énergie d'une conviction dont jamais personne n'a osé contester le désintéressement et la loyauté, sur la nécessité qu'il y a pour les républicains de toute nuance à présenter au pays un candidat dont le nom soit à la fois une garantie pour la bourgeoisie et pour la démocratie. Il faut que celui dont nous aurons adopté le nom soit aussi acceptable par les républicains de la veille que par ceux du lendemain; que les citoyens étrangers jusqu'à présent aux luttes politiques, mais consciencieux et intelligents, puissent s'y rallier sans crainte.

Il ne faut pas donner lieu à des soupçons injustes et prêter un appui aux calomnies des ennemis de l'ordre politique que nous voulons fonder. Ne permettons pas, par de maladroites et inopportunes exigences, que la république honnête et modérée s'appelle jamais, aux yeux des bonnes gens, *Thiers* ou *Bugeaud*. Le rapporteur des lois de septembre, le héros de la rue Transnonain, doivent être laissés pour ce qu'ils sont. Comment les exécuteurs des hautes-œuvres de la monarchie deviendraient-ils sous la République des symboles de conciliation et de paix?

Le plus grand danger pour la France, c'est une commotion au milieu de laquelle la liberté disparaîtrait encore une fois. Conserver la Constitution qui consacre et organise la souveraineté du peuple, ce doit être notre premier besoin comme notre premier devoir. Le progrès par le suffrage universel, c'est l'avenir de la civilisation; hors de là, tout est doute et incertitude. Le pouvoir imposé par la violence peut être aussi bien

rétrograde que réformateur. Se livrer à une dictature qui sortirait du sein de nos discussions où bouillonnent tant de mauvaises pensées et de desseins égoïstes, ne serait-ce pas ouvrir au hasard la porte à la régénération ou à la barbarie?

Faut-il être bien clairvoyant pour apercevoir que, parmi ceux qui donnent leur voix à Bonaparte, un grand nombre ne considèrent son élection que comme un moyen de jeter la République dans un embarras dont elle ne puisse sortir que par une secousse?

L'accord de la *Presse*, de la *Gazette* et du *Constitutionnel* n'indique-t-il pas clairement que le succès du neveu de l'empereur n'est pas un but définitif? Ce qu'on tient en réserve derrière cette candidature, il est facile de le deviner. Les électeurs ne se laisseront pas prendre à ce piège grossier. Si M. Louis Bonaparte jugeait sagement la position qui lui est faite, il se souviendrait que son oncle aimait mieux abdiquer que d'exposer la France à de cruels déchirements; au lieu de recevoir de l'intrigue et du dépit des factions vaincues le titre qu'il ambitionne, il l'attendrait avec dignité de la confiance et de l'estime de ses concitoyens attirés à lui par cette noble réserve et ce patriotisme désintéressé. Une telle conduite élèverait son caractère à la hauteur de son nom, et l'histoire lui en tiendrait compte. Il y a autour de lui, dans sa famille, des esprits assez élevés et assez amis de la liberté pour lui donner ce conseil; mais les grandes actions semblent n'être pas de notre époque, il n'y faut pas compter.

Que le suffrage universel résiste donc à cette épreuve, la plus dangereuse chez un peuple où le prestige de la gloire et le dévouement qu'elle inspire ont toujours exercé une si puissante influence; cette dernière victoire de la raison, bien plus difficile et bien plus concluante que celle des barricades, assurera le règne de la démocratie.

Si nous n'avions aucune inquiétude sur la consolidation du gouvernement républicain, si tout le monde le voyait du même œil que nous, si nous n'avions pas pour mission avant tout de lui concilier la confiance et l'affection de ceux qu'alarment de sanglants souvenirs et de malveillantes prévisions, parmi les candidats démocrates que nous avons cités, nous choisirions celui dont les opinions et le caractère conviennent le mieux à nos convictions; mais les circonstances présentes nous imposent d'autres devoirs. Afin que les honnêtes gens, c'est-à-dire ceux qui veulent sincèrement l'amélioration du sort de leurs semblables, soient bien persuadés que la République est un gouvernement de discussion, où la raison et la justice doivent seules être prises pour règle, où les meilleures idées ne sauraient triompher que par l'assentiment général, où le droit exclut inexorablement la force brutale, nous insérerons sur notre bulletin le nom de celui qui parmi eux est regardé comme le plus dévoué à l'ordre et le plus disposé à la conciliation.

Nous donnerons notre suffrage au général Cavaignac. Cette décision ne nous est pas dictée par l'enthousiasme; c'est la raison seule qui nous détermine. Nous ne pouvons nous associer à une politique qui, à l'extérieur, laisse froidement succomber sous les fusillades et la mitraille les populations soulevées pour conquérir leur liberté, et dont les faiblesses et les transactions abandonnent peu à peu la direction de l'administration intérieure aux ennemis de la République. Nous n'avons pas oublié l'état de siège prolongé sans nécessité, les lois contre la presse et les associations, les tergiversations sur l'impôt progressif, la transportation en masse et sans jugement, et

pourtant, malgré ces griefs, nous nous rallions à la candidature de Cavaignac, parce que la majorité des hommes de bonne foi accepte la République avec lui et regarde sa présence aux affaires comme une sauvegarde pour l'ordre et la paix publique, et aussi parce qu'en dépit de ses fautes et de ses hésitations, il est impossible de ne pas compter sur la droiture de ses intentions et la loyauté de son caractère. Avec lui, la République grandira, peut-être péniblement; les institutions destinées à féconder et à faire bénir son règne auront de la peine à se fonder; l'influence des intérêts et des passions monarchiques entrainera l'action des principes démocratiques; nous serons froissés dans nos sympathies et obligés d'ajourner nos espérances; mais du moins les esprits auront le temps de se remettre de leurs vaines frayeurs et de s'habituer au mécanisme du système électif, les préventions s'effaceront, les haines s'éteindront, et la nation se préparera à l'application progressive et raisonnée des idées nouvelles. Avec lui, les retards qu'il faudra subir éveillent moins de soupçons; on ne peut raisonnablement craindre une défection de la part de cet homme, il est impossible qu'il oublie à quels motifs il doit son élévation. Le soldat que la France démocratique a été chercher au fond de la province d'Afrique où la monarchie l'avait relégué pour le placer tout-à-coup aux premiers rangs de l'armée, au poste le plus élevé de l'Etat, ne faillira pas à la cause qui a tout fait pour lui.

Quant à nous, il nous est impossible de ne pas croire à un dévouement qui a pour caution les traditions de famille, la mémoire d'un frère, l'estime des contemporains et la crainte salutaire des jugements de la postérité.

C. BERTHOLON, représentant du peuple.

Nous voilà rejetés dans les débats passionnés qui émeuvent, qui agitent non seulement l'Assemblée Nationale, mais la France tout entière. Samedi prochain s'agitera à la tribune une question brûlante, s'élèvera une de ces discussions qui meurtrissent ceux qui y prennent part.

Ce ne sont pas les articles de journaux, à notre avis du moins, qui ont ému le général Cavaignac à demander un débat public. Les hommes placés à la tête des affaires déplorent souvent dans leur intérieur cette triste nécessité d'entendre la calomnie et le mensonge incriminer leur vie, leurs actes, leurs intentions; l'insulteur qui suit le char leur fait payer cher leur élévation. Depuis quelques mois surtout cet odieux système de diffamation a pris une extension étrange, jamais on ne lui avait vu de pareilles proportions; c'est à faire rougir. Mais, quelque ulcéré qu'on soit, on n'en appelle pas à une Assemblée Nationale.

Le véritable motif de la détermination du général est la lettre collective des anciens membres du pouvoir exécutif. Nous souhaitons que le débat soit circonscrit dans les hautes régions de la politique, que les passions des hommes, les haines personnelles, les rancunes, les espérances de l'avenir ne viennent pas s'y mêler, l'envenimer, l'amourner.

Nous le souhaitons, mais nous ne l'espérons pas, et ce n'est pas sans impatience que nous attendrons les résultats de cette lutte de samedi qui pourrait bien receler quelque orage.

Le *Courrier de Lyon* d'hier publie une lettre écrite au nom des colons algériens par un monsieur M. M. qui se plaint agréablement que le *Censeur* en ait refusé l'insertion.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 NOVEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

La lampe d'argent que Ratisbonne, suivant l'ordre des statuts, avait toujours conservée allumée, approchée de l'orifice, montra approximativement la profondeur de cet abîme.

Deux arcs-boutants de la muraille, qui avançaient jusqu'au bord du puits, empêchaient absolument de passer de l'un à l'autre côté, et le comte songeait déjà, malgré la défense qui lui en était faite, à revenir sur ses pas, lorsqu'une porte s'ouvrit en face de lui de l'autre côté du gouffre, et le rappela à son terrible devoir.

Il se disait cependant qu'on ne pouvait lui demander l'impossible et le forcer à marcher encore quand le sol manquait sous ses pas. Il balançait dans une horrible perplexité, seul dans cette affreuse nuit, n'ayant personne à qui adresser une parole, une prière, et pourtant conduit par une volonté implacable, entouré d'être invisibles qui fuyaient silencieusement son passage, et semblaient répéter sans cesse qu'il fallait obéir ou être reconnu pour traître et mourir comme tel.

Tandis qu'il était livré à ces angoisses, un son qu'il entendit après un si long espace de silence le fit frissonner jusqu'au fond de l'âme. C'était la cloche qui avait marqué sa sortie de l'enceinte du tribunal. Elle résonnait dans le souterrain, dont la porte venait de s'ouvrir comme pour appeler le néophyte en avant. Ses tintements, d'abord faibles et lents, devinrent plus forts et plus pressés à mesure que le comte balançait, comme pour hâter sa résolution, et s'élevèrent enfin avec tant de violence qu'ils semblaient commander impérieusement et menacer.

Ratisbonne comprit bien qu'on lui ordonnait de franchir tout simplement ce gouffre et de continuer son chemin.

Saisi d'une impatience fiévreuse, résolu à tout pour en finir avec cet enfer, il se décida à tenter le pas difficile.

Il se retira de quelques pas en arrière, prit son élan, et s'élança au-dessus du puits.

Mais son pied qui touchait à l'autre bord, manquant de quelques lignes à peine le point d'appui, glissa sur la pierre homicide... Le malheureux jeune homme se sentit repoussé en arrière... Il commença un signe de croix... recommanda son âme à Dieu et tomba dans l'abîme.

Au bout de quelques instants dont il ignora la durée, le comte, évanoui dans sa chute, rouvrit les yeux. Étonné de vivre encore, il essaya de se mouvoir et se sentit seulement froissé et meurtri. Sa lampe était tombée de sa main; mais comme le souterrain dont la porte ouvrait sur le puits était éclairé, une faible lueur venait jusqu'à lui. Il se vit avec une extrême surprise à deux pieds à peine du niveau du sol; il avait été soutenu en l'air, ou le gouffre s'était refermé sous lui par magie, de même que son poignard de franc-juge, qu'il avait dû laisser échapper en tombant, se trouvait dans sa main.

Ce qu'il sentait le plus vivement alors était la honte de la posture on ne peut moins noble et digne dans laquelle sa chute l'avait disposé. Il se hâta de se relever, et, franchissant facilement le bord du puits, il pénétra dans ce formidable souterrain où un destin irrésistible l'appelait.

Dès qu'il fut là, son sang se glaça d'effroi dans ses veines.

Ce lieu offrait l'appareil funèbre le plus lugubre, et c'était là enfin que se trouvait le condamné.

Au pied d'un pilier qui se trouvait au centre du cachot et s'attachait à la clef de la voûte, le malheureux était étendu sur la terre, mais le haut du corps fortement lié à la colonne; ses pieds et ses mains étaient enchaînés, son visage voilé de noir; sa poitrine, couverte d'une simple toile, se présentait au coup mortel.

Un grand drap noir marqué d'une croix blanche, suspendu au-dessus de sa tête, planait déjà sur lui, tout prêt à couvrir son corps

quand il ne serait plus; à ses côtés était une pierre préparée, puis un christ et une coupe d'eau bénite où trempait un rameau. Une lampe sépulcrale éclairait ce sombre tableau; la cloche faisait entendre le glas funèbre.

La transformation ne s'était point opérée chez le comte de Ratisbonne, qui avait fort inutilement revêtu la robe noire; la lumière d'en haut, que d'ailleurs il n'invoquait guère, ne l'avait point initié aux mystères de la justice suprême: le jeune seigneur, en pleine fleur de loyauté et de chevalerie, ne pouvait tout d'un coup devenir assassin. A la vue de la victime, la pitié se joignant au sentiment d'horreur, il était moins disposé que jamais à prendre au sérieux son rôle de bourreau.

Le condamné exhalait des soupirs déchirants; les formes de son corps révélaient la jeunesse, mais son visage était couvert d'un voile impénétrable. Ratisbonne se souvint alors de ce que lui avait dit le président: « Vous ne saurez si celui que vous frappez n'est point votre ami, votre frère... » Il s'écria avec emportement:

— Sur mon âme! je ne veux pas tuer cet homme!

Et, rompant court à toutes les lois suprêmes, il s'en retournait sur ses pas...

Mais là, devant lui, vers la porte qu'il allait atteindre, une vision horrible lui barra le passage, et la terreur seule l'avait empêché de faire un pas de plus.

Deux êtres sans nom se dressaient devant lui. Ils avaient un corps gigantesque couvert de l'éternelle robe noire des francs-juges; leur pose droite était celle des vivants, et leur capuchon entr'ouvert faisait voir à la clarté de la lampe funèbre des têtes de mort. Les glaives étincelants qu'ils tenaient à la main se croisaient devant la sortie du souterrain, et, à l'approche de Ratisbonne, se tournèrent lentement sur son sein.

Toutes les forces du comte étaient brisées... Il se reculait en chancelant; une sueur froide baignait son visage; l'épouvante égarait sa raison.

Nous n'avons pas inséré la lettre, mais nous avons fait sur le sujet qu'elle traite, et sur d'autres renseignements, un article où les justes réclamations des colons sont exposées et défendues.

Nous n'avons pas inséré la lettre parce que monsieur M. M. n'a pas eu le courage de la signer.

Nous n'avons pas inséré la lettre parce que nous avons invité son auteur, par un avis imprimé dans le journal, à passer dans nos bureaux, et qu'il n'y est pas venu.

Le Censeur est toujours prêt à insérer les réclamations légitimes, mais il ne peut pas être le jouet du premier venu qui n'ose pas même dire son nom; quand on écrit au nom d'un corps ou d'un certain nombre d'hommes, au moins faut-il établir qu'on a reçu mission de le faire.

M. Bertholon, qui avait demandé un congé pour se rendre à la session du conseil-général de l'Isère, n'en profitera pas; les circonstances graves dans lesquelles nous nous trouvons l'ont déterminé à rester à Paris.

On lit dans l'Événement :

« Est-il vrai que le dossier de l'affaire de Boulogne devant la cour des pairs, concernant Louis-Napoléon Bonaparte, ait été communiqué, au mépris des plus sérieux devoirs de la magistrature, à un écrivain chargé de rédiger un pamphlet contre le trop redoutable adversaire de M. Cavaignac? Nous espérons que le *Moniteur Parisien*, ou mieux encore le *fait*, répondra : Non ! à cette grave question. »

Voici la réponse que fait le *Droit* à cette insinuation du journal bonapartiste :

« Nous croyons pouvoir affirmer qu'aucune communication de cette nature n'a eu lieu, et nous ne pouvons nous empêcher de déplorer la légèreté avec laquelle on a osé hasarder de semblables insinuations. »

Le *Moniteur* renferme également à ce sujet un énergique démenti.

Nouvelles d'Italie.

MILAN, 18 novembre. — Le comte Montecuccoli a fait appeler de Vérone le conseiller du suprême tribunal de justice Pedersani pour lui prêter assistance dans l'exécution de la proclamation du 11 novembre. Celui-ci a déclaré au maréchal Radetzky qu'en Autriche on n'avait jamais vu une loi plus inique, et que, dans le cas où elle ne serait pas retirée, il se verrait obligé de se rendre à Ollmütz, sûr d'obtenir de sa majesté la révocation de la proclamation.

Il semble que cette déclaration a produit son effet et que l'exécution du décret impie est suspendue.

— Nous lisons dans la *Gazette de Milan* :

« Une tentative d'assassinat vient d'avoir lieu sur la personne du duc de Modène. Au moment où il descendait de voiture, un homme qui feignait de travailler la terre a dirigé de son côté un fusil; le premier coup n'a pas fait feu, mais le second est allé frapper le major d'artillerie Guerra au bras et à la main. L'assassin a été arrêté par l'officier lui-même. »

NAPLES, 11 novembre. — Ce matin, il s'est fait un nouvel envoi de troupes; on ignore dans quelle direction. Des provisions énormes de vivres ont lieu dans les forts de la ville.

On dit que le ministre de la République française doit enlever ses armes et partir bientôt. (Contemp.)

Nouvelles d'Autriche.

La *Gazette officielle de Vienne* publie une déclaration officielle pour faire savoir que tous les bruits qui ont couru sur de nombreuses exécutions sont faux, et qu'il n'y a eu jusqu'ici que trois personnes mises à mort, Robert Blum, Siegan et l'aide-camp du général Bem. Du reste, les conseils de guerre continuent à fonctionner; mais la cour d'Autriche paraît avoir été épouvantée de l'indignation qu'a soulevée dans toute l'Allemagne l'exécution de Robert Blum et du conflit qui doit en résulter entre le gouvernement autrichien et le gouvernement central de Francfort. Westenberg a ordonné à Windisch-Grätz d'agir avec plus de modération, et c'est à cet avis sans doute que Meissenhauser doit ne s'avoir pas été fusillé.

Les armes enlevées à l'arsenal ne rentrent pas, malgré les proclamations et les menaces qui se succèdent. Il manque encore plus de 40,000 fusils. La garde nationale va être réorganisée, mais ne pourront en faire partie que ceux qui paient dix florins de contributions, et tous les chefs seront choisis dans l'armée.

Le général Welten a été nommé gouverneur de Vienne. Dans la proclamation par laquelle il annonce sa prise de possession, il s'adresse à la raison et au cœur des Viennois, et les conjure de ne pas le mettre dans la nécessité de maintenir l'ordre et la tranquillité à l'aide du canon!

Windisch-Grätz a quitté Vienne pour se mettre à la tête de l'ar-

mée qui va opérer contre la Hongrie; il a annoncé que dans dix jours tout serait terminé.

Nous avons reçu une lettre de M. Mollière en réponse à notre article sur l'institution de l'avocat des pauvres. Nous la publions volontiers, parce que toute question qui intéresse les indigents ne saurait être trop étudiée. Toutefois, nous persistons dans notre opinion qui se résume ainsi : supprimer pour le pauvre les droits de timbre et d'enregistrement, c'est-à-dire la barrière qui l'arrête au seuil du prétoire; lui fournir des défenseurs éclairés et gratuits par une réorganisation des conseils charitables. Que peut-on demander de plus?

Voici la lettre de M. Mollière :

Monsieur le rédacteur,

Dans votre numéro du 20 novembre 1848, vous consacrez un article à l'appréciation d'un projet d'institution nouvelle au profit des plaignants indigents, à propos d'une proposition faite à ce sujet à l'Assemblée Nationale par le représentant Guigue. Dans cet article, vous voulez bien rappeler que c'est moi qui, le premier, depuis deux ans, ai saisi la législature française de cette intéressante question. Assurément je n'aurais qu'à vous remercier de cette bienveillance si j'avais quelque faiblesse d'amour-propre à l'égard de cette initiative, dont pourtant je m'honore. Mais vous faites suivre ces lignes d'une critique que je crois tellement compromettante pour cette proposition, qu'il y a nécessité pour moi d'y répondre.

D'abord vous approuvez le fond de cette pensée, et l'on semble croire, en vous lisant, que, comme nous, vous cherchez là le remède à un mal réel et que vous reconnaissez, à savoir (tranchez le mot) : le *deni légal* de justice au pauvre. Mais il n'en est rien. Vous signalez des inconvénients, puis vous dites, comme nos anciens hommes d'état qui ne faisaient guère : *Il y a quelque chose à faire*. Et enfin vous terminez par la proposition d'une petite amélioration qui me semble tout-à-fait impuissante à réaliser le bien que tous nous désirons.

Deux obstacles arrêtent le pauvre dans la poursuite de son droit : les exigences fiscales, et le défaut d'agent ministériel et de défenseur.

Or, les exigences du fisc ne peuvent être, vous le reconnaissez vous-même, que modérées et non supprimées, car elles sont un frein salutaire à l'abus de l'exercice du droit en justice.

D'ailleurs, cette réduction eût-elle lieu, la question resterait, sinon identiquement, du moins proportionnellement la même. Et qu'est-ce que le plus ou le moins pour qui ne peut rien donner? Il faut donc une exonération exceptionnelle. Et qui la prononcera? Qui la jugera méritée? Je dis, moi, que ce ne peut être qu'un magistrat spécial.

Vous trouvez, vous, un inconvénient grave, et de jour en jour plus grave, dites-vous, à consacrer des distinctions entre le pauvre et le riche, à donner à l'un un ministère public spécial, forcé, privilégié et humiliant, à l'autre un adversaire-magistrat, et d'autant plus redoutable pour lui.

Il y a un grave inconvénient, dites-vous, à consacrer des distinctions entre le riche et le pauvre. J'en vois un plus grave, Monsieur, à laisser ces distinctions se consacrer de plus en plus elles-mêmes par l'incurie des législateurs; elles cessent alors d'être des distinctions, elles deviennent des divisions. N'apercevez-vous donc pas, d'ailleurs, que ma proposition a précisément pour effet d'affaiblir graduellement ces distinctions? Que si elle ne faisait que les modifier ne serait-ce donc pas déjà un immense progrès que la distinction par protection remplaçant la distinction par misère? Je ne suis pas utopiste; je crois que si la sainte liberté prévaut dans nos luttes modernes, et elle prévaut, l'inégalité des conditions sera toujours, au contraire, la nécessaire conséquence de l'égalité des droits; et je crois que Dieu l'a voulu ainsi pour qu'il y ait toujours entre tous ses enfants motif à justice et à amour réciproques. L'égalité de fait entre tous serait, en effet, l'égoïsme de chacun. Il y a donc à se préoccuper sérieusement de la garantie des droits; il doit donc y avoir lieu plus que jamais à la protection du droit entre les mains de tous et dans la proportion du besoin de chacun. Ceci est la rigoureuse conséquence des principes vraiment libéraux dont tous les jours vous proclamez avec raison les axiomes.

En ce qui concerne le pauvre :

Vous ne voulez pas l'établissement d'un ministère public pour lui; et pourtant cet intérêt est assez général, assez saint pour valoir qu'on lui donne d'autre protection que l'éventuel dévouement du zèle privé.

Vous ne voulez pas un ministère spécial; et pourtant, vous le savez, en ce bas monde, la division et la spécialité des fonctions sont la seule infaillible garantie de leur strict accomplissement.

Vous ne le voulez pas forcé; mais vaut-il donc mieux qu'il soit facultatif et éventuel, c'est-à-dire peut-être nul? Condamnez-vous toujours à la chanceuse aumône du service privé celui qui est votre citoyen, votre égal? Je ne suis pas de ceux qui disent que l'aumône dégrade; à mon avis, c'est un blasphème contre l'amour de l'humanité; mais, aumône pour aumône, alors devez-vous au moins préférer celle de la société, qui est sûre, à celle de l'individu, qui l'est moins.

Vous ne voulez pas ce ministère privilégié, et vous le supposez humiliant; mais, prenez-y donc garde, ces deux qualifications jurent ensemble et se repoussent. Qui donc oserait blâmer et jalouser le privilège du secours? Et puis, après la proclamation de nos grands principes chrétiens de fraternité et d'égalité, qui donc pourrait humilier le pauvre? Quel pauvre pourrait se croire humilié? Le Christ n'a-t-il pas glorifié la pauvreté? et n'est-elle pas même devenue de notre temps un titre d'honneur plutôt que de honte?

En ce qui concerne le riche :

Vous ne voulez pas qu'il ait à craindre un contradicteur-magistrat et par conséquent trop redoutable. Mais y pensez-vous? Le ministère public n'est-il pas un contradicteur déjà légalement institué pour venir généralement en aide à toutes les faiblesses, à tous les intérêts généraux menacés? Lisez l'article qui catégorise les causes communicables au public; là est le principe, la racine de mon innovation. Voyez-vous donc aussi de graves incon-

venients à ce que le riche sache, une bonne fois, que la partie redevient égale entre lui et son adversaire pauvre? Ce riche qui conteste avec un indigent reconnu tel et en droit mérité-t-il donc, dès l'abord, tant d'intérêt? Ne convient-il pas, au contraire, que ce grand principe de la justice légale pour le plus faible, déjà inscrit dans nos lois, devienne une réalité, tandis que, perdu dans les autres importantes parties du ministère public, il n'est actuellement presque qu'une fiction?

Vous pensez que les conseils charitables actuellement existants suffiront à cette tâche. Mais il est vrai que vous êtes forcé d'admettre qu'il faut que le gouvernement intervienne pour les mieux organiser. Il faut, dites-vous à propos du débat, que le gouvernement soit jusqu'à un certain point juge de cette question. Reconnaissez donc que c'est ma pensée, mais timide, mais embarrassée, que vous exprimez sous une autre forme. Comme vous j'aime à croire au dévouement privé; mais mon illusion ne va pas jusqu'à y compter absolument comme vous, mon exigence jusqu'à l'imposer impérieusement. Avocat, ancien président d'un de ces conseils, je ne voudrais pas plus calomnier mes pairs que les estimables officiers ministériels dont le zèle serait mis à réquisition. Mais il m'est permis de dire, en restant dans le vrai, que les absorptions d'une profession nécessaire à celui qui l'exerce sont presque toujours un obstacle plus que gênant pour les plus généreuses intentions, et qu'il est imprudent et blessant pour le pauvre de faire d'un ministère public qui s'intéresse si vivement l'accessoire inévitablement subordonné d'une profession privée.

Seul, un magistrat pourra étudier avec un soin exclusif ces sortes d'affaires; seul, armé de toutes les franchises de la loi, aidé de ses substitués, il pourra s'entourer convenablement de tous les renseignements et sauvegarder les intérêts du fisc dans l'attribution de la faveur légale; seul, par les correspondances de magistrat à magistrat, il pourra plus facilement et plus promptement surtout traiter ces affaires, que compliquent toujours les difficultés des distances, car le pauvre est essentiellement nomade et pressé; seul, par son caractère, il pourra dominer les mauvaises volontés hostiles; seul enfin, il pourra être suffisamment obligé et moralement responsable; car, ne l'oubliez pas, je le veux *amovible* et tenu de rendre compte de sa conduite à la magistrature. Cette simplicité de fonctions vaudrait mieux que votre *fonctionnaire administratif qui devrait s'entendre avec les conseils charitables*.

Vous objecterez enfin la difficulté financière. Eh! mon Dieu! qu'à cela ne tienne. Substituez alors un magistrat honorifique, comme pour les tribunaux de commerce; il n'en sera que plus honoré, plus respecté. Dans notre noble pays de France, je vous promets de nombreux candidats parmi ceux qui doivent à une fortune même modeste la liberté de leurs loisirs. Entourez ce magistrat, mais obligatoirement, de tous les jeunes gens qu'une même position fait aspirer à la magistrature, et vous aurez un noviciat qui vous manque pour former ces jeunes âmes au culte des intérêts publics par la pratique de celui de tous qui en est le plus auguste. Ce serait peut-être la plus belle, la seule occasion de raviver le sentiment du désintéressement public dans les cœurs. Que si vous tenez à rétribuer et à maintenir le principe démocratique par pour l'accès des fonctions publiques, ne vous arrêtez pas devant 4 ou 500,000 f. au plus que vous coûterait cette institution; car un seul avocat, avec 2 à 3,000 f., suffirait par chef-lieu, avec droit de délégation obligatoire au bâtonnier des avocats des tribunaux d'arrondissement, la pauvreté étant surtout grande dans les grandes villes. Prodigera-t-on donc toujours les millions de la France à des innovations souvent chimériques ou d'une utilité très contestable, à des établissements de simple luxe souvent corrompeur, pour refuser une somme comparativement si mesquine à la satisfaction d'un droit rigoureux? Car, permettez-moi de me citer, le droit le plus minime en souffrance accuse hautement la loi d'un pays libre. Je ne parle pas du débat; il serait presque toujours remboursé par le perdant; car les statistiques de Sardaigne constatent que presque tous ces procès se gagnent, attendu qu'ils sont bien criblés d'avance. Vous passez trop légèrement sur ces statistiques qui permettraient d'espérer proportionnellement 12,000 ruines de pauvres citoyens de moins par an en France. Ces statistiques sont puisées dans le rapport officiel de la justice civile sarde, envoyé à l'Institut de France en 1847, et qui fut l'objet d'un rapport de M. G. de Beaumont, qu'approuvèrent et appuyèrent chaudement à cet endroit les membres les plus éminents de ce docte corps.

Par tous ces motifs et par tous ceux que j'ai développés plus au long dans ma pétition même, que je tiens à votre disposition, je crois donc que jamais il ne fut plus nécessaire d'entrer dans cette voie des améliorations pratiques, car rien n'offusque, rien n'irrite plus le pauvre que l'ostentation dans les mots et l'inanité dans les choses. Il m'est avis que c'est autant dans les lois civiles que dans les institutions sociales qu'il faut déposer ces germes sacrés. Ils s'y développent même plus facilement en dehors des ardentesses passions qui ravagent le monde social proprement dit. Nos lois y sont toutes préparées comme nos mœurs.

Entrons donc résolument dans cette carrière nouvelle, et n'oublions pas que c'est la trop longue résistance à cette impulsion donnée, à ces réclamations légitimes, qui accule toujours les pouvoirs aux extrémités et fait éclater les tempêtes.

Agréer, etc.

A. MOLLIÈRE, avocat à la cour d'appel.

A. M. le rédacteur du *Patriote des Alpes*.

« Paris, le 13 novembre 1848.

« Un grand nombre de nos compatriotes du département de l'Isère nous demandent à quelle candidature ils doivent se rattacher dans la question de nomination du président de la République.

« Nous n'avons, à coup sûr, la prétention d'imposer à personne la direction de nos idées, bien moins encore de porter aucune atteinte à la libre expression des suffrages de nos concitoyens.

« Cependant nous croyons devoir répondre en toute franchise et loyauté à la question qui nous est faite, parce que nous n'aimons pas les positions équivoques, et que, sous un régime de liberté et de publicité, les abstentions non motivées, les mystères du langage et de l'action politiques couvrent trop souvent des arrière-pensées non

Ces épées levées sur lui rappelaient que, dans cet antre maudit, celui qui refusait l'épreuve était mis à mort.

Eperdu, anéanti, l'amour de la vie parlait encore en lui; son esprit troublé lui balbutiait qu'il fallait céder à la nécessité... que s'il refusait de tuer le condamné, il ne mourrait pas moins sous les coups d'un autre, et que sa vie, à lui, serait livrée de plus à ces monstres.

Il s'avança précipitamment vers le pilier où était attaché le patient, leva son arme, puis s'arrêta et balança encore... Mais le pas des spectres se fit entendre derrière lui... Alors il détourna la tête, et plonge son poignard dans la poitrine nue qui s'offrait à lui.

Un cri de mort résonna sous la voûte... Le comte sentit sur ses mains l'humidité tiède du sang... Il vit le corps de la victime se rouler sur la terre, puis s'arrêter dans l'immobilité éternelle.

La lampe s'éteignit, une nuit profonde se répandit dans le cachot... Le comte fut un moment privé de sa raison, incapable de rien sentir, de rien entendre.

Quand il revint à la connaissance de sa situation, éveillé par un vent froid qui soulevait ses cheveux et frappait son visage, il était au milieu de l'assemblée imposante et innombrable des francs-juges, mais sous la voûte du ciel, dans la vaste clairière d'une forêt où quatre routes se croisaient. La foule des initiés se répandait sous le dôme des arbres, et, dans le plus profond lointain où l'œil pouvait s'étendre, faisait briller des flambeaux aussi nombreux que les feuilles des bois.

Les dignitaires de l'ordre étaient rangés au centre de la clairière. De chaque côté, des chœurs chantaient, d'un ton grave et inspiré par leur sainte croyance, des hymnes de foi et d'espérance, qui se mêlaient au vent impétueux et semblaient devoir aller avec lui jusqu'aux limites du monde.

Le comte de Ratisbonne fut appelé à prêter serment entre les mains des grands-juges.

Le parrain de l'adepte l'amena par la main au centre de l'imposant tribunal.

— Nous sommes venus dans cette forêt, au sein de la nature, pour recevoir ton serment, dit le président à l'adepte, car tes paroles doivent aller aux quatre coins du ciel; ton vœu de fidélité doit monter plus haut que les nuages, être plus profondément enraciné que les montagnes.

Un cercle d'initiés semblables à des ombres entoura le récipiendaire d'étincelles. On découvrit son bras droit, on lui posa la main sur le symbole du Christ et de l'épée, et on lui fit prêter un serment dont voici les paroles sacramentelles :

« Je jure par le Christ, sur mon honneur et sur mon âme, de vénérer, servir et maintenir toutes les lois émanant du saint tribunal, de me dévouer jusqu'à la mort à cette sainte association, d'en exécuter les ordres aveuglément, avec fidélité et courage, de ne reconnaître aucune autorité de la terre au-dessus de la sienne.

« Je jure de défendre les doctrines et institutions des francs-juges contre toute puissance humaine, contre l'air, le feu et l'eau, contre tout ce que le soleil éclaire, contre tout ce que la nuit cache dans ses ombres.

« Je jure de dénoncer au saint tribunal tout ce qui, d'après ses lois, mérite remontrance ou châtement; de ne dérober ce que je pourrais apprendre des fautes des hommes ni par amour, ni par amitié, ni par aucune affection de famille, ni pour or, ni pour argent, ni pour dignités ou privilège quelconque;

« De ne jamais trahir la volonté du tribunal pour sauver l'accusé, de ne point révéler à celui que poursuit le vengeur le danger dont il est menacé, de ne le lui faire connaître ni par parole, ni par écrit, ni par peinture, sculpture ou emblème;

« De n'accorder à aucun condamné ni feu, ni nourriture, ni vêtement, ni asile, quand même mon père mourant me demanderait un morceau de pain, quand même mon frère tomberait de froid sur le seuil de ma porte.

« Si je manque à cette loi, je me reconnais coupable moi-même du crime que j'aurai dérobé à la justice suprême; je consens à subir

la peine de mort qui y est attachée, à prendre la place du coupable que j'aurai sauvé.

« Je jure de porter toujours amour et respect au saint tribunal dans mes actions, mes paroles et les plus secrètes pensées de mon âme. »

Ce serment prononcé, les assistants apportèrent au néophyte du vin dans une coupe de bois et un morceau de pain, pour représenter le grand mystère de la Cène, pour signifier qu'il devait manger, c'est-à-dire vivre avec la société dans laquelle il venait d'entrer et lui être incorporé.

Le président annonça au néophyte qu'il était reçu au premier grade dans la société des francs-juges.

A peine eut-il prononcé ces paroles qu'un sifflement aigu se fit entendre dans toute l'étendue de la forêt, et toutes les lumières s'éteignirent en même temps.

Le comte de Ratisbonne, accablé de tant de fatigues et de commotions successives, s'assit au pied d'un arbre et s'affaissa sur lui-même. Il demeura ainsi quelques instants, et le jour se leva.

Il se vit seul alors dans l'étendue de la forêt et se mit à marcher au hasard; mais il atteignit bientôt heureusement la lisière du bois, et là il retrouva son cheval qui lui avait été amené.

En ce moment où il se trouvait en possession de la campagne, de la lumière du ciel, il se sentait revenir à lui-même; la vie réelle le pénétrait; elle repoussait en arrière les événements de la nuit qui venait de s'écouler, et leur donnait déjà le vague d'un songe.

Ce fut alors seulement que Ratisbonne, échappé à des émotions poignantes, sentit toute la valeur des secrets qu'il avait découverts dans l'enceinte du tribunal suprême, des projets qui avaient été révélés devant lui, et dont la connaissance haute pouvait sauver son maître. Il chevaucha alors légèrement, courageusement à travers sa campagne pour aller rejoindre la capitale de la Bohême.

CLÉMENTINE ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

avonables, ou des vœux peu en harmonie avec l'intérêt général.
» Nous dirons donc à ceux qui nous interrogent que, dans la situation actuelle, au milieu des luttes encore ardentes de l'opinion et des intérêts qui se croisent en tout sens, il s'agit bien moins de rechercher quel est l'homme qui représente le plus radicalement le principe démocratique que de trouver le moyen le plus sûr d'asseoir définitivement la République et de la préserver à la fois des attaques de ses ennemis et des espérances des prétendants qui visent plus haut qu'à la présidence de la République.

» Ces considérations, que nous ne pouvons ici qu'indiquer, nous ont déterminés à adhérer à la candidature du général Cavaignac ; et nous hésitons d'autant moins à la recommander aux républicains et patriotes du département de l'Isère, que cette candidature est aujourd'hui généralement combattue par tous les partis contre lesquels s'est faite la révolution de Février.

» Veuillez, Monsieur le rédacteur, donner place à cette déclaration dans l'un de vos prochains numéros et agréer nos salutations fraternelles.

» Repellin, H. Saint-Romme, Fréd. Farconnet, A. Crépu, A. Clément, Tranchand, Durand-Savoyat, César Bertholon, Brillier, Froussard, Renaud, Marion. »

On lit dans le *Moniteur* :

« Monsieur le rédacteur,
» J'ai voté contre le projet d'ensemble de la Constitution. Je crois devoir expliquer mon vote.

» Je déplore ce principe d'antagonisme entre deux pouvoirs parallèles, antagonisme qui pourrait plonger le pays dans de graves difficultés qui semblent déjà surgir devant nous.

» Ai-je voulu laisser le pays sans Constitution ? Non. Mais j'ai repoussé une Constitution monarchique pouvant faire revivre tous les abus sous lesquels la monarchie est tombée.

» J'ai voulu une Constitution démocratique qui ne fût point une barrière aux idées qui tendent à faire sortir le gouvernement du pays de sa vieille ornière, idées qu'un gouvernement *personnel* doit fatalement repousser. La minorité, dont je fais partie, pouvait se trouver tout autre :

» 1^o Celle de l'amendement Grevy, qui repousse tout président de la République ;

» 2^o Celle de l'amendement Leblond, qui conservait encore à l'Assemblée sa toute-puissance, et pour lequel ont voté le président du conseil et les ministres d'alors.

» Qui donc, plus que l'Assemblée elle-même, peut prendre ces vigoureuses résolutions qui, plaçant sous les scellés tous les droits, rétablissent l'ordre et la puissance de la République ?

» Telle a été ma pensée pendant toute la discussion de la Constitution. Maintenant qu'elle est votée, je la respecte ; mais, sans vouloir assombrir l'avenir, j'ai dû, en conservant mon droit jusqu'à la fin, voter contre un projet qui ne me semblait pas dépourvu de dangers.

» Salut et fraternité.
CHOLAT,
» Capitaine d'artillerie, représentant du peuple. »

Paris, le 21 novembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Aujourd'hui, M. le général Cavaignac, harcelé depuis quelques jours par quelques journaux payés par M. Louis Bonaparte et par quelques représentants, a demandé que tous ces coups d'épingle voulussent bien se donner au grand jour, et qu'un débat bien net et bien précis éclairât le public. Il ne veut pas de calomnie dans l'ombre, pas de coup de Jarnac, mais de la franchise, de la sincérité, et qu'on ne frappe pas dans l'obscurité. La France commence à se dégoûter des manœuvres, des mensonges qui font de celui-ci le complice de l'émeute, de celui-là le complice de Fieschi. Les coeurs honnêtes se soulèvent en présence de ces indignités qui nous transforment en un peuple dirigé par des complices de l'assassinat. Le général Cavaignac a demandé des explications publiques.

M. Garnier-Pagès accepte le débat ; il faut qu'il ait lieu. Nous reviendrons sur le passé ; nous rappellerons l'épouvante de l'Assemblée en face d'une insurrection terrible ; nous rappellerons avec quel enthousiasme l'Assemblée entière a salué le général Cavaignac, sauveur de Paris et de la France.

L'Assemblée a repoussé l'ordre du jour pur et simple, qui était demandé. Les explications auront lieu samedi.

— La *Liberté*, le petit *Moniteur* du prétendant, se distribue depuis quelques jours gratis au coin des rues et sur les places, l'abonné faisant défaut aux réclames impériales, il faut bien recourir aux distributions gratuites. Aussi, à chaque carrefour, la *Liberté* impériale et napoléonienne vous prend-elle à la gorge en même temps que les circulaires du docteur Charles Albert et les annonces de Williams Rogers. On est fort embarrassé de décider quel est le plus charlatan des trois ; mais nous penchons pour le patron de la *Liberté* napoléonienne et impériale.

— Après deux jours de débats, M. Grandmènil, ancien gérant de la *Réforme*, a été déclaré non coupable par le conseil de guerre, et sa mise en liberté a été ordonnée.

— On prête ce mot à M. Pasquier sur M. Louis Bonaparte : « Que voulez-vous que je vous dise de lui ? Je l'ai jugé et je ne puis revenir sur mon arrêt. » Certes, s'il s'agissait de décerner ou de refuser un certificat de civisme, nous ne citerions pas avec courtoisie de tous les régimes ; mais M. Pasquier du moins est un homme d'esprit, et on peut tenir quelque compte de son opinion.

Nous serions tentés d'ajouter qu'il faut que la candidature du prétendant impérial soit singulièrement malade pour que M. Pasquier se prononce si nettement sur un candidat à la présidence.

— La première chambre de la cour d'appel, présidée par M. le président Grandet, a procédé hier, en audience publique, au tirage des jurés pour les assises de la Seine qui s'ouvriront le vendredi 1^{er} décembre prochain. Le tirage a été fait sur les nouvelles listes dressées en vertu du décret de l'Assemblée Nationale. Ces listes, qui se composent non plus de 1,500 noms, mais de 5,000, sont dressées sur l'ensemble des citoyens non exclus par la loi du suffrage universel.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 21 novembre.

Si l'Autriche recule devant de nouvelles exécutions et surtout devant l'émotion générale et l'exaspération qu'elles ont fait naître, le

roi de Prusse s'engage de plus en plus dans une voie qui peut le conduire à sa perte, et qui du moins amènera bien des luttes.

On parle de projets d'abdication, je n'y crois pas ; on ne quitte pas la partie quand elle est engagée de la sorte. Au surplus, le roi et le prince de Prusse c'est tout un ; leur système est le même. Lorsque Grabow, le conseiller intime de Frédéric-Guillaume, a voulu donner les avis que son amitié lui inspirait, le roi lui a répondu que le temps des négociations était passé, que celui de l'action était venu ; lorsque le conseiller municipal Scheffer s'adressa au prince et le pria d'intervenir pour faire cesser le conflit qui existait entre le roi et l'Assemblée, le prince répondit qu'il n'y avait pas de conciliation possible. Voici ses propres paroles :

« La dynastie est sans doute tombée dans une fausse position ; mais c'est parce que la couronne a fait des concessions, c'est parce qu'elle a été inconséquente le 18 mars. Je ne sais qui régnera après la maison de Hohenzollern, mais du moins la maison de Hohenzollern tombera avec honneur. »

Il n'y a donc rien à espérer, les événements suivent leur cours. L'incident qui s'est produit aujourd'hui à l'Assemblée Nationale est considéré comme très grave ; attendons les explications qui seront données.

Quoi qu'en ait dit hier M. Goudchaux à la tribune, à propos des caisses d'épargne, la question de la présidence n'a pas été sans influence sur les cours des fonds publics ; mais, comme je vous l'ai déjà écrit, on se tromperait étrangement si l'on voulait voir une corrélation de chaque jour entre le thermomètre présidentiel et le thermomètre financier ; la politique frappe de grands coups, de loin en loin ; le jeu fait le reste.

Le bourse d'aujourd'hui a continué le mouvement d'hier. Les fonds se sont relevés ; les affaires ont été animées, les demandes soutenues. Il y a eu encore un escompte de 70,000 f. de rentes.

Le 5, ouvert à 6450, a fermé à 6490 ; le 3, ouvert à 4190, a fermé à 4225. La Banque à 1340.

Les chemins de fer sont en hausse et ont fermé, savoir :

Chemin de fer de Paris à Orléans	588 75
— de Paris à Rouen	350
— de Strasbourg à Bâle	77 50
— d'Avignon à Marseille	158 75
— du Centre	215
— du Nord	342 50
— d'Orléans à Bordeaux	365
— de Tours à Nantes	310
— de Paris à Strasbourg	336 25

Nous avons annoncé que la chambre du conseil du tribunal de la Seine avait renvoyé devant la chambre des mises en accusation de la cour d'assises les prévenus du 15 mai.

Voici les noms de ceux contre lesquels il a été déclaré qu'il y avait lieu à suivre :

Auguste Blanqui ; Flotte, cuisinier ; Martin dit Albert, représentant du peuple ; Louis Blanc, représentant du peuple ; Barbès, représentant du peuple ; Caussidière, représentant du peuple ; Sobrier, Seigneuret, Hamon, Huber ; Villain, président du club des Droits de l'Homme ; Courtais, représentant du peuple, ex-commandant de la garde nationale ; Raspail, représentant du peuple ; Quentin, Degré, Pompier, Large, Napoléon Chancel ; Laviron, officier d'artillerie ; Berons et Thomas.

Le tribunal a renvoyé de la prévention Selles, Frioux et le colonel Rey, commandant militaire de l'Hôtel-de-Ville à l'époque de l'attentat du 15 mai. Tous trois ont été mis immédiatement en liberté.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 20 novembre.

LE CIT. TROUVÉ-CHAUVÉL, ministre des finances : Quand je suis venu, au nom du gouvernement, vous présenter le projet de décret dont il s'agit, je n'ai fait que suivre la voie qui m'était tracée tout à la fois par le gouvernement, par l'Assemblée, par son comité des finances et par le citoyen Goudchaux lui-même.

Le citoyen Goudchaux vous a parlé des difficultés immenses au milieu desquelles s'était trouvé le gouvernement provisoire ; ce n'est pas moi qui les contesterai. Je suis le premier à rendre hommage aux membres du gouvernement provisoire du courage qu'ils ont déployé pour surmonter ces difficultés, et je les félicite du bonheur qu'ils ont eu d'en surmonter, sinon la plupart, du moins quelques unes. (Interruption.) En tout cas, je ne leur ferai jamais un grief de ne les avoir pas surmontées toutes.

Je remercie le gouvernement provisoire d'une chose entre toutes, c'est d'avoir déclaré en termes nobles et dignes d'un gouvernement français que toutes les dettes de l'Etat étaient sacrées. (Très bien ! très bien !)

Le citoyen Goudchaux a parlé en terminant des causes de la baisse des fonds publics ; il n'en a trouvé qu'une, c'est-à-dire deux ; mais d'abord, et avant tout, il a indiqué comme la cause de cette baisse la présentation du projet en discussion.

Personne ici ne doute que la principale cause de la baisse des fonds publics ne soit le grand événement du 10 décembre. Une chose bien certaine, c'est que cette fluctuation est due à des causes politiques et non à des causes financières.

La seconde cause attribuée à la baisse par le citoyen Goudchaux, c'est que le gouvernement aurait retiré de l'ordre du jour certaines lois de finances.

Le citoyen Goudchaux a oublié que quand j'ai fait mon exposé de la situation financière du pays à mon entrée au ministère, je me suis appuyé, dans mes évaluations, précisément sur le projet de budget de 1849 qui avait été proposé par le citoyen Goudchaux lui-même, et dans ce budget que j'ai sous les yeux se trouvent compris les projets d'impôts nouveaux pour une somme de 110,855,000 f. Ce n'est donc pas l'intention du gouvernement de renoncer à ces projets qui a exercé de l'influence sur le cours des fonds, car cette intention on ne pouvait la lui supposer dès qu'il comprenait le produit de ces projets dans ses évaluations.

Le citoyen Goudchaux a dit encore qu'il n'était pas permis d'être généreux au détriment du Trésor public, qui est le trésor de tous. Ce n'est pas être généreux que de payer intégralement ses dettes ; c'est être juste, c'est être loyal et honnête. Je n'appelle pas cela de la prodigalité. (Assentiment.)

Ce qui nuit au crédit, c'est de ne pas se mettre en mesure de rembourser, dans un temps plus ou moins éloigné, l'intégralité de ses dettes. (Adhésion.)

Ce qui établit le crédit, ce qui le maintient, c'est de payer quand on peut, et quand on ne peut pas, c'est d'obtenir des attermoissements.

Enfin M. Goudchaux a commis, qu'il me soit permis de le lui dire, une hérésie quand il a dit que les déposants aux caisses d'épargne étaient coupables. Coupables de quoi ? D'avoir eu confiance dans le gouvernement, dans l'Etat ? D'avoir donné leur argent à l'Etat ? Ce n'est pas être coupable d'avoir eu confiance dans le gouvernement de son pays...

LE CIT. GOUDCHAUX : Vous travestissez mes paroles.

LE CIT. TROUVÉ-CHAUVÉL : Je ne travestis pas ; je cite loyalement. Je persiste à dire que le projet de décret en discussion n'est pas un projet nouveau ; qu'il n'est que la rectification du projet que vous avez déjà voté ; que c'est une loi de réparation, de justice, de moralité.

En l'adoptant, je dis que vous ferez non seulement une chose juste et loyale, mais encore politique.

Politiquement et moralement, il s'agit de l'honneur de la République ; financièrement, il s'agit de son crédit. Dans le présent comme dans l'avenir, il s'agit encore d'une institution démocratique qui a pris naissance sous la monarchie et que la République ne voudra pas laisser périr.

LE PRÉSIDENT : L'amendement du citoyen Goudchaux se rapporte à l'article 5 du projet, mais il y en a un autre sur l'art. 1^{er} ; il est du citoyen

Legard-Deladriays, et tend à remplacer le chiffre de 71 f. 70 c. par celui de 70 f.

Cet amendement est rejeté.
LE PRÉSIDENT : Je consulte maintenant l'Assemblée sur le paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er} du comité.

Plusieurs membres : Le scrutin ! le scrutin !
Il est procédé à cette opération qui sera recommencée demain, le nombre des votants exigé par le règlement n'ayant pas été atteint.

LE PRÉSIDENT lit une lettre par laquelle le citoyen Boissié renonce à son congé.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 21 novembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN LACROËSE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure trois quarts.
Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au remboursement des caisses d'épargne et des bons du Trésor.

L'art. 1^{er} du projet du comité a été, à la fin de la séance d'hier, l'objet d'un scrutin qui a été annulé faute d'un nombre suffisant de votants.

LE PRÉSIDENT : Il va être procédé à la reprise du scrutin sur le premier paragraphe de l'art. 1^{er} du projet du comité.

LE CIT. GRANDIN : Je demande que le scrutin qui va s'ouvrir ne soit fermé que lorsqu'on sera assuré que 300 membres au moins y ont pris part, car, si le scrutin était fermé avant que ce nombre fût atteint, nous serions obligés de lever la séance.

Une voix : Ce n'est pas possible. Il y a douze urnes.

LE CIT. GRANDIN : Il est évident que le mode actuel de votation rend la constatation presque impossible. Il serait donc convenable que pour cette fois on votât d'une autre manière... (Oh ! oh !) Ne pourrait-on pas, par exemple, venir déposer son vote à la tribune, où il y aurait une urne pour recevoir les bulletins et une autre pour recevoir des boules qui constateraient le nombre des votants ?

LE PRÉSIDENT : Le mode de votation proposé par M. Grandin n'est pas conforme à l'art. 45 du règlement. Pour que ce mode fût changé, il faudrait que l'Assemblée fût consultée dans les formes prescrites pour les modifications à apporter au règlement par voie de proposition. Le vote va donc avoir lieu comme d'habitude, mais le président prendra des mesures pour que le scrutin ne soit fermé que lorsqu'il y aura plus de 500 votants. Pour que ce résultat soit assuré, les huissiers compteront le nombre des bulletins qui seront déposés dans les urnes dont ils seront porteurs. L'Assemblée procède au scrutin de division sur le paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er}.

Le scrutin ne se complète que très lentement, et c'est seulement à trois heures et un quart qu'il est procédé au dépouillement.

En voici le résultat :

Nombre des votants	512
Majorité absolue	256
Pour	406
Contre	406

L'art. 1^{er} est adopté.

LE PRÉSIDENT : La parole est au chef du pouvoir exécutif, qui la réclame avant la reprise de la discussion. (Mouvement général. — Silence ! silence ! Ecoutez !)

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, chef du pouvoir exécutif : Citoyens représentants, personne de vous n'ignore que celui de vos collègues à qui vous avez délégué le pouvoir exécutif est l'objet d'attaques nombreuses, de calomnies. Aussi long-temps qu'elles se sont produites sous d'autres noms que ceux qui se trouvent dans cette enceinte, je suis resté silencieux. Mais aujourd'hui que j'y trouve mêlés plusieurs de mes collègues dans cette enceinte (Mouvement), je crois devoir parler. Je demanderai donc à l'Assemblée de me permettre d'adresser aux citoyens Garnier-Pagès, Duclerc, Pagnerre, Barthélemy Saint-Hilaire, — ce sont, je crois, les seuls noms qui se trouvent au bas du document auquel je fais allusion, — quelques observations. (Sensation. — Oui ! oui !)

Je déclare à l'Assemblée que depuis cinq mois je suis avide d'un débat, et si je ne l'ai pas recherché, c'est par respect pour le caractère dont l'Assemblée m'avait revêtu. Je demande que le débat ait lieu jeudi. (Oui ! oui !)

LE CIT. GARNIER-PAGÈS déclare qu'il est prêt à entendre le général Cavaignac, mais à la condition que la vérité toute entière se produira. Du reste, il proteste de la sincérité de ses intentions ; il est prêt à accepter les interpellations au jour que désirera le général Cavaignac, et il désire, au surplus, que le jour des explications soit aussi rapproché que possible, car lui aussi est impatient de faire justice des calomnies dont lui aussi a été l'objet.

LE CIT. JOLY pense que, pour que ces solennelles explications soient complètes, entières, il est indispensable que le citoyen Lamartine soit présent ; en conséquence, il demande que les explications soient ajournées jusqu'à lundi prochain.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC déclare qu'il a hâte de s'expliquer. Il avait demandé la fixation à jeudi afin que le ministre de la justice pût être présent, mais il consent à renoncer à sa présence afin de pouvoir demander à ses contradicteurs de renoncer à la présence du citoyen Lamartine, et il propose de fixer le débat à demain.

Après quelques dernières observations des citoyens Alem-Rousseau, Ledru-Rollin et Duclerc, l'Assemblée repousse la fixation à lundi demandée par le citoyen Joly, et, sur une nouvelle proposition de l'honorable membre, décide que les explications seront entendues samedi prochain. (Vivé agitation.)

Il est quatre heures, la séance continue.

Chronique.

Nous lisons dans le *Journal de Villefranche* que M. le préfet a été parfaitement accueilli par les populations de l'arrondissement de Villefranche qu'il était allé visiter ; à Tarare surtout, la réception faite à ce magistrat a été des plus sympathiques. Tout fait espérer qu'aux prochaines élections le département du Rhône se prononcera à une énorme majorité pour la cause de l'ordre et de la République, désormais inséparables.

A Villefranche, M. le préfet a annoncé que les travaux du chemin de fer allaient commencer bientôt depuis Colonges jusqu'à Chalons, qu'un crédit considérable avait été alloué dans ce but, que pour se mettre à l'œuvre on n'attendait que l'accomplissement des dernières formalités. Le 17 de ce mois, la commission réunie sous la présidence de M. le sous-préfet à l'effet de juger les réclamations des propriétaires dont les fonds sont traversés par le chemin de fer a dû achever ses opérations.

A Tarare, on a demandé la réorganisation du conseil des prud'hommes d'après les bases de la nouvelle loi de l'Assemblée Nationale. M. le préfet a félicité les habitants des sacrifices qu'ils s'étaient imposés pour soulager pendant l'hiver la classe nécessiteuse. Il a visité et admiré les divers établissements industriels. Après avoir passé en revue, à son arrivée, la garde nationale qui était allée au devant de lui, il l'a félicitée de son zèle et de sa fermeté pour le maintien de l'ordre public. Son allocution a été accueillie par la foule aux cris de *Vive la République ! Vive M. le préfet !*

— Hier, la violence du vent a été telle qu'un volet, arraché d'un quatrième étage dans la rue Bellecour, fut s'enfoncer dans le magasin de parfumerie n° 23, en cassant un grand carreau de la devanture. Heureusement que cette chute n'a occasionné aucun accident.

Le vent a redoublé cette nuit avec une telle vigueur qu'une cheminée de la rue des Prêtres a été renversée et jetée sur le pavé. A quatre heures du matin, la tourmente était à son apogée. Le fracas des vitres tombant en éclats, des volets battant les murs, le sifflement de l'orage nous ont constitué une véritable tempête.

— Un concours pour la nomination à quatorze places de chirurgiens internes des hospices civils de Lyon a eu lieu hier à l'Hôtel-Dieu. Ont été nommés MM. Damiron, Chalamol, Janet (Charles),

Jantet (Hector), Lardet, Dubief, Morel, Gauthier, Dard, Petit, Doyon, Favre, Leydier, Glas.

Plusieurs lingots de plomb, pouvant provenir de vol, sont déposés au bureau du 3^e arrondissement, où l'on peut les réclamer à M. Vivès, commissaire de police, rue des Célestins, n° 4.

Les cours de la faculté de théologie pour l'année scolaire 1848 1849 auront lieu au Petit-College.

DOGME. — Les lundis et vendredis, à 10 heures, M. l'abbé Vincent, professeur, traitera de la divinité de la religion chrétienne. Ce cours s'ouvrira le lundi 27 novembre.

MORALE. — Les mardis, à 10 heures, et les vendredis, à 2 heures et demie, M. l'abbé Barricand, professeur, continuera d'exposer l'influence des systèmes rationalistes sur la morale. Ce cours s'ouvrira le mardi 28 novembre.

HISTOIRE ET DISCIPLINE ECCLESIASTIQUES. — Les mercredis et samedis, à 10 heures, M. l'abbé Brethon exposera la période historique qui s'étend depuis le commencement du protestantisme jusqu'au traité de Westphalie. Ce cours s'ouvrira le mercredi 13 décembre.

ÉCRITURE SAINE. — Les jeudis, à 10 heures, et les samedis, à 2 heures et demie, M. l'abbé Vernanges, professeur, traitera des antiquités bibliques dans leurs rapports avec les sciences modernes. Ce cours s'ouvrira le jeudi 30 novembre.

HÉBREU. — Les mercredis et vendredis, à 10 heures, M. l'abbé Plantier, professeur, expliquera, dans le texte primitif, le livre de Josué et celui des Juges. L'ouverture de ce cours sera désignée ultérieurement.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

AVIS IMPORTANT POUR LE COMMERCE DE LYON ET DE SAINT-ÉTIENNE.

L'inspecteur principal, chef du service des douanes de Lyon, a l'honneur de faire savoir à MM. les négociants exportateurs des villes de Lyon et de Saint-Etienne qu'en vertu d'une décision de M. le directeur de l'administration des douanes en date du 18 courant et reçue ce matin, les marchandises jouissant du bénéfice de la prime d'exportation concédée par le décret du 10 juin 1848 pourront avoir droit à cette prime si la vérification en a été opérée antérieurement au 1^{er} janvier 1849.

En conséquence, les déclarations et les caisses des marchandises qui les accompagneront devront avoir été présentées à la douane de Lyon avant le 1^{er} janvier prochain, et, pour l'exécution de cette mesure, les employés de la douane de Lyon resteront à leur bureau jusqu'au 31 décembre prochain, à minuit précis, pour y recevoir les déclarations et les colis ouverts qui les concernent.

Les expéditions seront, s'il y a lieu, régularisées postérieurement à la réception de la déclaration et des marchandises réclamant la prime.

Aucune exception ne sera faite à la mesure tracée par cet avis. Le premier coup de minuit verra clore l'admission des déclarations et des colis de marchandises.

Lyon, le 21 novembre 1848.

CONDITION DES SOIRS DU 23 NOVEMBRE. — 46 balles. — Ouvrées, 34 grèges, 12. — Dernier numéro, 975.

Spectacles du 23 novembre 1848.

GRAND THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Boquillon, vaudeville. — Horace et Caroline, vaudeville. — Un Petit de la Mobile, vaudeville en 2 actes. — Le Chevalier d'Esnonne, vaudeville en 3 actes.
COLISÉE. — CIRQUE SOULLIER. — Grande représentation dans laquelle M. Baucher montera le cheval *Partisan*. — AVIS. M. Soullier a l'honneur de prévenir le public qu'il n'a plus que onze représentations à donner.
JARDIN D'HIVER. — Grande soirée musicale.

Nouvelles diverses.

Le *Moniteur* publie ce matin, dans sa partie officielle, les décrets relatifs aux chemins de fer de Bordeaux à la Teste, de Vierzon au bec d'Allier, de Montereau à Troyes, pour l'exploitation de la section du chemin de fer de Paris à Lyon comprise entre Montereau et Melun, précédemment adoptés par l'Assemblée.

Le *Moniteur* publie en outre la loi modificative du décret du 19 septembre 1848 relatif à l'établissement de colonies agricoles en Algérie, et deux décrets autorisant, l'un, le département du Finistère à employer le produit de l'emprunt autorisé par décret du 23 mai 1848 aux travaux d'achèvement des routes départementales; l'autre, le département de Tarn-et-Garonne à s'imposer extraordinairement, et celui de l'Isère à porter à 6 0/0 le taux d'intérêt de l'emprunt que des lois antérieures lui ont fait contracter.

— Une des premières maisons de commerce de Constantinople, qui a le monopole des fournitures de la cour du sultan, vient de faire commander à Paris 4,800 corsets de femme de la plus grande richesse.

— On lit dans l'*Alliance* : « Samedi 11 novembre a eu lieu, sur le boulevard d'ouest de la ville de Napoléon, l'exécution capitale du nommé Duché, condamné par la cour d'assises de la Vendée, le 23 août 1848, à la peine des parricides. Après sa condamnation, Duché se pourvut en cassation; son pourvoi fut rejeté. Il implora sa grâce, mais le chef du pouvoir exécutif n'a pas cru devoir gracier le condamné, vu l'énormité de son crime. M. l'abbé Gouband assistait le patient, auprès duquel il marchait, et auquel il prodiguait les consolations de la religion. »

« Avant de subir sa peine, Duché s'est tourné du côté de la foule, et a prononcé d'une voix ferme et assurée ces paroles : « Je dis adieu à mes amis et à ceux qui me font mourir. On a dit que ma femme était coupable; ce n'est pas vrai. C'est moi seul qui ai commis le crime, excité par mon père; seul je dois mourir. »

« Quelques secondes après, la justice des hommes était satisfaite. »

— Un fait singulier se produisait à l'une des dernières audiences du 1^{er} conseil de guerre, à Paris. Deux jeunes militaires appartenant à l'armée, auxquels étaient imputés des faits d'insubordination, ayant été amenés sur le banc de l'accusation, on put remarquer, non sans surprise, que chacun d'eux portait, gravées sur le front en caractères qui paraissaient tatoués par ce procédé dont le déplorable usage se perpétue exclusivement dans les régiments et dans les prisons, les inscriptions suivantes : pour l'un : *Pas de chance*; pour l'autre : *Cabot, Thoré, Raspail*. Est-ce à quelque odieuse plaisanterie dont ces jeunes militaires avaient été l'objet de la part des prisonniers politiques avec lesquels ils sont détenus dans la maison de la rue du Cherche-Midi, depuis que les conseils de guerre sont appelés à prononcer sur le sort des insurgés de juin, est-ce à toute autre cause qu'il faut attribuer ce fait? Nous ne saurions le dire; car aucune explication n'a été donnée à ce sujet à l'audience, où il a produit cependant une vive sensation.

— Une nouvelle et terrible éruption du volcan Kloët, inactif depuis un grand nombre d'années, vient de répandre la désolation et la mort dans la province de Passarouan, une des plus fertiles et des plus salubres de Bornéo. Le cataclysme dévastateur s'est annoncé par des détonations fréquentes et irrégulières qu'on a entendues à des distances fort considérables. A plusieurs lieues aux environs du volcan, le ciel parut couvert d'un nuage noir qui produisit les plus épaisses ténèbres en plein midi; c'étaient des cendres brûlantes vomies par le cratère, lesquelles, retombant une heure après sur le pays dalentour, calcinaient les récoltes, carbonisaient les plantations et changeaient en désert aride les campagnes les plus luxuriantes de l'univers.

Au même moment, des torrents de lave incandescente s'échappaient des flancs de la montagne volcanique et inondaient la délicieuse résidence de Kédirie, enveloppant dans leurs flots embrasés les habitations, les villages, les bestiaux et les hommes qui se laissèrent surprendre.

— M. Edouard Jalowicki, fusillé il y a peu de jours à Vienne par les ordres du prince de Windischgretz, avait été avant la révolution de Pologne, en 1830, maréchal de la noblesse du district de Haysr, gouvernement de Podolie. Pendant la guerre nationale de 1831, il forma avec son père et ses deux frères, Alexandre et Eustache, un corps de cavaliers, à la tête duquel il combattit dans l'insurrection de sa province; son père y trouva la mort. Emigré en France, il a fait depuis une campagne en Algérie, où sa conduite lui avait valu la croix de la Légion d'Honneur; il avait acheté une propriété à Bone, et désirait se consacrer uniquement aux travaux d'agriculture et de colonisation, lorsque les événements de cette année lui suggérèrent l'idée de se rapprocher de son pays natal. Appartenant au parti de ses compatriotes qui regarde tout mouvement contre le pouvoir dans le nord de l'Europe comme un mouvement favorable à la cause de la Pologne, il s'enrôla dans la garde nationale de Vienne et y occupa bientôt un des grades les plus élevés, qu'il a rempli, il est permis de le dire, avec courage et dévouement.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

BARCELONNE, 14 novembre. — L'audace des factieux devient de jour en jour plus grande; ils ne craignent pas de venir jusqu'aux portes de Barcelonne. Depuis plusieurs jours nous avons l'avantage de les voir sur les éminences qui, à une portée de canon, dominant la ville. Les villages de Sans, Gracia, Sarria, San-Gervasio, Saint-André, etc.,

qu'on peut appeler les faubourgs de Barcelonne, sont journellement visités par les bandes montémolinistes. Pendant deux nuits de suite elles sont même arrivées jusqu'aux portes de la ville, au point que la troupe a été sous les armes pendant toute la nuit. Avant-hier au soir, vers minuit, les sentinelles de la porte d'Isabelle II ont échangé des coups de fusil avec les bandes factieuses qui les insultaient du dehors. La nuit dernière, elles ont stationné pendant plusieurs heures à portée de fusil de la porte de France.

Jamais, pendant la guerre de sept ans, nous n'avions été menacés de si près. Au reste, les carlistes sont très contents; ils attendent leur messie au premier jour, et ils ne doutent nullement du triomphe de leur cause. Montemolin a reçu des propositions qui prouvent que Narvaez et Christine ne se croient plus solidement dans leur poste. On a offert au prince rebelle de le reconnaître pour prince des Asturies en attendant que l'on pût frapper le grand coup tramé par la camarilla.

RUSSIE.

Suivant le *Journal de Francfort*, la nouvelle de la conclusion d'un traité de paix entre l'empereur de Russie et les peuples du Caucase se confirme. L'armée qui était retenue par la guerre contre Chamyl et les tribus caucasiennes est déjà en marche vers les frontières de l'Allemagne. On porte à 150,000 hommes le nombre des troupes concentrées à Varsovie et dans la Pologne, et à 60,000 hommes le corps échelonné dans le voisinage de la Prusse.

INDE.

Une lettre de Lahore du 26 septembre annonce que les opérations militaires des Anglais contre Mooltan resteront suspendues jusqu'à l'arrivée des renforts.

Shere-Sing a emmené sept mille hommes et ses canons. Il a envoyé une partie de ses forces rejoindre Bhatler-Sing.

Moolraj ne paraît plus avoir une grande confiance dans Shere-Sing.

Si les Anglais n'avaient pas levé le siège, il se seraient emparés de Mooltan. Moolraj, après les pertes qu'il avait faites et qui étaient considérables, et en présence de batteries ennemies formidables, était disposé à évacuer le fort.

Les Sikhs sont très mécontents de la prise de possession du Kowind-Khur.

L'attaque contre Mooltan a été terrible, et l'on pensait que la ville allait se rendre, lorsque le général a donné l'ordre de ne pas avancer davantage.

Les bombes ont fait des ravages épouvantables. Dans un seul bâtiment, deux ou trois cents hommes ont été tués, et dans d'autres on comptait les morts par monceaux de quarante à cinquante.

Il est certain que Moolraj a perdu ses meilleurs soldats. Lesipayes anglais ont également combattu avec beaucoup de valeur. Les assiégeants ont eu dix-sept officiers et trois cents hommes tués ou blessés.

Le *Mofussilite* accuse le général Ventura, qui est Français, d'avoir été l'auteur de ces derniers soulèvements des Sirdars du Lahore. « Si le fait est prouvé, dit-il, il serait du devoir du gouvernement de punir cet aventurier par la confiscation des terres qu'il possède dans le Punjab, lequel nous a été cédé par un traité. »

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

AVIS AUX DAMES.

Nous nous empressons d'annoncer l'importante découverte que vient de faire le docteur COURRANT, médecin spécial pour les maladies des femmes, d'un appareil fort simple qu'il nomme *utérofère*, au moyen duquel tous les pessaires connus doivent être supprimés.

TABLETTES LAROQUE, le plus efficace des Pectoraux, contre les rhumes, toux, catarrhes, irritations nerveuses et maladies de poitrine. — Boîtes, 1 f. 25 c., pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, à Lyon et dans chaque ville. — **SIROP PECTORAL**, 1 f. 50 c. la bouteille.

On trouve pour la saison d'hiver chez MM. Gambès et Hodieux, rue Saint-Côme, nos 10 et 12, de nombreux assortiments d'étoffes de laine à bon marché.

Tout en cherchant à satisfaire à cette nouvelle consommation, cette maison reste fidèle à sa spécialité bien connue pour la belle marchandise, et les familles sont sûres d'y trouver toujours, pour les corbeilles de mariage, de grands choix en soieries, en châles et en dentelles.

LYON. — Imprimerie de BOURSRY, grande rue Mercière, n° 66.

L'EAU minérale acidule de la source ANDRÉ à St-Galmier, supérieure à celle des sources déjà connues, remplace avec avantage les Eaux de Seltz, naturelles ou factices (Rapport de l'Académie), se vend à Lyon, 20 c. la bouteille, et 3 fr. 50 cent. par panier de 20 bouteilles. Cette boisson naturelle, agréable, salubre, d'un usage général et journalier, est moins chère que l'eau fabriquée qu'elle remplace. Magnésienne et bi-carbonatée, elle neutralise les effets pernicieux de nos eaux potables sélectives. Dépôt central à Lyon, siège de la Société, chez ANDRÉ, co-propriétaire administrateur, place des Célestins, 6. (Le verre se paie 15 c. en sus, et se reprend au même prix.)



VENTE APRÈS DÉCÈS.

DEUXIÈME PUBLICATION.

Le 2 décembre prochain, à onze heures du matin, dans la salle des commissaires-priseurs, on vendra douze convertis, douze cuillers à café, pochon, porte-huiler, cuiller à ragoût, dessins de bouteilles, le tout argent du poids total de 4,232 grammes. Le tout dépend de la succession de feu Antoine Carville. (4495)

AVIS. J. BOIS, arrivant de l'étranger, prie la minute du contrat de mariage de GERMAIN BOIS, natif d'Albane (Savoie), avec MARIE-ANNE DURAFORT, passé le 12 mars 1823, d'en donner avis à M. Cret, teneur de livres, rue des Capucins, n° 4. (2193)

AVIS. Les créanciers de la dame ENNEMONDE MARECHAL, veuve PAROUD, sont priés de produire leurs comptes à M. Cret, teneur de livres, rue des Capucins, 4, dans le délai de dix jours, de huit à dix heures du matin. (2193 bis)

PENSION BOURGEOISE. A vendre tout de suite, rue des Bouchers, 26, au 2^e, un Fonds de Pension bourgeoise ayant une belle clientèle. Le prix de la location est très modéré. — Pour traiter, s'adresser à M. Cret, teneur de livres, rue des Capucins, 4, de huit à dix heures du matin. (2193 ter)

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU DU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS.

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme inférieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fluxus blancs, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

JEANCLER - NICOLAS,

FABRICANT DE FAÏENCE,

A Lyon, quai Pierre-Seize, n° 60,

BREVETÉ D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT

(sans garantie du gouvernement.)

ENTREPRENEUR ET CONSTRUCTEUR DE CALORIFÈRES

Pour Magasins, Appartements, Châteaux, Eglises, etc.

CHEMINÉES ET POÈLES A CALORIFÈRE.

Carreaux en faïence de toutes les dimensions et de divers genres pour potagers et cheminées à la Rumfort. — Fourniture en faïence inaltérable de Numéros pour les rues, d'Étiquettes pour les jardins et de Sièges inodores. (2194)

DÉPOT CHEZ

M. VERNET,

place des Terreaux, 13.

(8063)

APPARTEMENT.

A céder à fin de bail, à grand rabais, un bel Appartement de six pièces, au 4^e, rue Sainte-Marie-des-Terreux, n° 2.

S'y adresser. (140)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le magasin de quincaillerie de GONDARD, successeur de SOCARD, place de l'Herberie, vient d'être transféré, pour cause de démolition, place Bellecour, n° 19, près la rue Saint-Dominique.

On y trouvera toujours les objets d'étréennes, les jouets d'enfants les plus nouveaux, les articles plaqués de première qualité, les nécessaires, les bronzes, etc. (143)

MONTRE PERDUE. Il a été perdu le lundi 13 novembre courant, dans la soirée, depuis l'hôtel Saint-Etienne, rue Mercière, jusque dans la galerie de l'Argue, une Montre Lépine en or, portant le n° 4029.

On est prié de la rendre chez M^{me} Maréchal, hôtel Saint-Etienne, grande rue Mercière, à Lyon. (139)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le *Topique-Bertrand*, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les Médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente *PÂTE DE GEORGE*, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 18; VERNET, place des Terreaux, n° 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de la Foire, n° 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (4624)